



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 4896

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que connaissent les professionnels du bâtiment et de la construction en raison de la suppression des déductions fiscales liées aux travaux d'économie d'énergie. En 1987, ce secteur des industries de la construction a subi une régression d'activité. Les premiers chiffres enregistrés pour le début de l'année 1988 témoignent d'une amplification notable de ce phénomène. Les industries concernées figurent parmi celles dont le marché s'étend au-delà de l'hexagone, notamment dans le cadre de la CEE. La faible activité du marché national risque d'entraîner une perte de leur capacité commerciale et de leur compétitivité par rapport à leurs concurrents européens, d'autant que des dispositifs d'aide aux économies d'énergie existent dans la plupart des pays de la Communauté. C'est pourquoi il lui demande si il ne lui apparaît pas opportun de bien vouloir réexaminer ce problème lors de la discussion budgétaire pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les mesures d'incitation fiscale aux économies d'énergie dans l'habitat ont pris fin au 31 décembre 1986 et il n'est pas envisagé de les rétablir. En effet, en raison de la difficulté à définir les équipements pouvant bénéficier de la réduction d'impôt, ce régime était coûteux pour une efficacité parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir à un cumul d'avantages fiscaux pour une même dépense en raison des réductions d'impôt existant également au titre des intérêts d'emprunts ou des grosses réparations. Enfin, la généralisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordées depuis 1987 par Electricité et Gaz de France pour la réalisation de certains travaux visant à économiser l'énergie. 2o Plusieurs pays européens n'ont jamais institué de dispositif d'incitation fiscale en faveur des économies d'énergie ou l'ont supprimé récemment. Les entreprises françaises concernées ne sont donc pas désavantagées par rapport à leurs concurrents européens et la reprise de la construction de logements leur assure, en tout état de cause, un marché intérieur important.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4896

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3059